

SARL 2F

Société à responsabilité limitée au capital de 1 500 euros
Siège social : 22 Rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN
938 884 897 RCS ROUEN

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 30 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le trente avril,
A neuf heures,

Les associés de la Société SARL 2F se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur François POTEL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Françoise POTEL, titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur François POTEL, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation de cessions de parts et agrément d'un nouvel associé,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- une copie de la demande d'agrément,
- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Monsieur François POTEL, de céder à la société 2 B, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 22 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 954 496, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société 2 B en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance et pris connaissance du projet de Madame Françoise POTEL, de céder à la société 2 B, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 22 rue Jean Lecanuet 76000 ROUEN, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 942 954 496, cinquante parts sociales lui appartenant dans la Société, déclare autoriser cette cession et agréer expressément la société 2 B en qualité de nouvelle associée à compter du jour où la cession sera signifiée à la Société ou du jour du dépôt d'un original de l'acte de cession au siège de la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence de l'adoption de la résolution précédente, décide, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession autorisée, que l'article 8 des statuts sera, de plein droit, remplacé par les dispositions ci-après à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la Société.

« ARTICLE 8 - PARTS SOCIALES

Les parts sociales sont attribuées et réparties comme suit :

A la société 2 B, les parts sociales numérotées de 1 à 100 100 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 100 parts

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que lesdites parts ont toutes été souscrites, qu'elles sont réparties dans les proportions indiquées ci-dessus et qu'elles sont libérées intégralement. »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés.

François POTEL

Françoise POTEL